
**Règlement no 243-2013 fixant les taux de taxes
pour l'année 2013 et modifiant le règlement no
240-2013**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 240-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013» ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement concernant les charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 4 mars 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 243-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013 et modifiant le règlement no 240-2013».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

L'article 10 «Taxe foncière générale - fonds de roulement» est abrogé et remplacé par le suivant :

Une taxe foncière de 0,0248 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404, 2011-08-289, 2012-05-149, 2012-05-164, 2012-09-263, 2012-09-264, 2012-10-292 et 2012-11-320.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 avril 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 mars 2013
ADOPTÉ LE : 2 avril 2013
APPROBATION : N/A
AVIS DE PUBLICATION : 4 avril 2013
ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 avril 2013

